



INFOLETTRE

3 septembre 2022

L'inflation bat des records, les taux d'intérêt remontent au niveau de 2014 : à quoi s'attendre en 2023 en matière de taux recommandés par le logiciel ?

La presse de ce mercredi 31 août s'est fait largement l'écho d'un nouveau record d'inflation au mois d'août : près de 10% en Belgique sur les 12 derniers mois. De leur côté, les taux des emprunts d'Etat OLO ont atteint au cours des 3 derniers mois des niveaux qu'on n'avait plus connus depuis 2014.

Dans de telles conditions, ne doit-on pas s'attendre à des bouleversements en 2023 des taux d'inflation et d'intérêt recommandés par notre logiciel pour 2022, respectivement 1,55% (taux d'inflation) et 0,52% (taux OLO net de maturité 30 ans ou plus) ?

Si la tendance actuelle se confirme, le taux d'inflation sera de 8,58% en 2022. Le logiciel ne recommandera évidemment pas un taux d'inflation de 8,58% en 2023, applicable à chacune des années de la durée parfois fort longue de l'indemnisation !

Depuis plusieurs années, nous préconisons le taux d'inflation moyen des 10 dernières années en supposant que ce taux d'inflation sera proche du taux d'inflation moyen de la durée d'indemnisation. En 2023 le taux d'inflation recommandé sera donc égal au

taux d'inflation moyen de la période 2013-2022, soit 2,43% selon la tendance actuelle (+0,88%).

Au contraire, le taux d'intérêt recommandé est le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'évaluation, puisque le capital indemnitaire est supposé investi d'un seul coup à ce moment.

Pratiquement, on recommandera en 2023 le taux d'intérêt moyen de l'année 2022 ou, mieux sans doute, des 6 derniers mois de 2022 compte tenu de la rupture intervenue depuis le mois de juin, à partir duquel les taux d'intérêt négatifs ont disparu. Si les chiffres observés au cours des 3 derniers mois se maintiennent jusqu'à la fin de 2022, le taux d'intérêt moyen des OLO sur les 6 derniers mois de l'année 2022 sera de 2% à 10 ans (1,40% net), de 2,50% à 20 ans (1,75% net) et de 2,60% à 30 ans (1,82% net).

Le tableau ci-après récapitule les chiffres qui précèdent et calcule le taux d'évaluation recommandé pour la capitalisation des rentes indemnitaires, égal à la différence « Taux d'intérêt recommandé – Taux d'inflation recommandé ».

Taux d'intérêt et d'inflation recommandés – Comparaison 2022 – 2023 (projection)

	2022	2023 (projection)
Taux d'intérêt recommandés		
Taux net OLO net 10 ans	0%	1,40%
Taux net OLO net 20 ans	0,36%	1,75%
Taux net OLO net 30 ans ou plus	0,52%	1,82%
Taux d'inflation recommandé		
Taux d'inflation moyen sur les 10 dernières années	1,55%	2,43%
Taux d'évaluation recommandés		
Taux d'évaluation 10 ans	-1,55%	-1,03%
Taux d'évaluation 20 ans	-1,19%	-0,68%
Taux d'évaluation 30 ans ou plus	-1,03%	-0,61%

On observe que, pour toutes les durées, le taux d'évaluation – quoiqu'encore négatif – remontera d'environ 0,50% en 2023 si la tendance actuelle se confirme, encore loin du taux de 1% recommandé en 2021 par le Tableau indicatif 2020 indépendamment des réalités économiques et financières. Quoi qu'il en soit, toutes autres choses étant égales, les capitaux indemnitaires devraient diminuer en 2023.

Comment expliquer ce résultat, alors que l'inflation connaît une hausse record ? Parce que le

le taux d'inflation recommandé est un taux moyen calculé sur 10 ans, ce qui étale dans le temps des secousses comme il s'en produit en 2022, et qu'en même temps le taux d'intérêt recommandé est en augmentation plus forte que la hausse de l'inflation ainsi étalée.

Si la tendance actuelle se confirme, le modèle proposé pour le calcul des taux d'inflation et d'intérêts recommandés résiste bien aux chocs importants qui surviennent en 2022.